

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 20 septembre 2022 à 18 Heures 00
Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS

M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2nd
Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric,
MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{eme}
Adjoint, ROUVEURE Pascale.

ONT DONNE POUVOIR :

VIDAL Serge à BULINGE Jean-Paul, LEDUN Julie à PEYROT Michèle, NOGIER Thierry à
MAISONNAT Pierre.

EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général
des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Peyrot est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Convention de partenariat Lire et faire lire,
- Convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire d'Arche
Agglo,
- Mise en place de bons d'achats au profit des aînés,
- Acquisition parcelle AK58,
- Amortissement prorata temporis
- Extension de réseau parcelle AA85,
- Questions diverses.

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le
Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 08/2022 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec Mme Torielly Lucy

Décision n° 09/2022 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec Mme Priou Anne-Gaelle

Décision n° 10/2022 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec Mme Luyton Ponson Guylene

Décision n° 11/2022 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec Mme Dugast Amélie

Décision n° 12/2022 : Signature d'une convention de stage

Décision n° 13/2022 : Signature d'un contrat de location d'un serveur avec Print 07

Décision n° 14/2022 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec Mesdames Giraud Julie, Hawakimian Déborah, Frechet Emilie et Merlin Delphine

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2022/2023 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat « Lire et Faire Lire » année scolaire 2022-2023 avec La Ligue de l'Enseignement « Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche » représentée par Monsieur Alain JAMMET, Président.
- **PRECISE** qu'il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique moyennant une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation d'un montant de 180 €.
- **DIT** que l'article 6558 « autres contributions obligatoires » est prévu au Budget 2022.

CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA **COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE D'ARCHE AGGLO SUR LA COMMUNE DE** **MAUVES**

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ; Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention AO2,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AINES DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La situation économique difficile que nous connaissons depuis plusieurs années éprouve l'économie des commerces, de l'artisanat et des habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal souhaite encourager le tissu économique, le commerce de proximité, les artisans et commerçants malvinois.

C'est la raison pour laquelle au travers des bons d'achat, le Conseil Municipal propose d'offrir aux seniors âgés de 68 ans et plus, sans condition de ressource, 4 bons d'achat d'une valeur de 10 € (pour ceux qui ne participeront pas au repas de fin d'année).

Ces bons seront valables jusqu'au 31 mars 2023 et seront imprimés par un professionnel, numérotés et nominatifs afin de pouvoir assurer un suivi des dépenses.

Ces bons seront à utiliser pour acquérir des biens, produits ou services, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune avant le 30 avril 2023, la ou les factures ainsi que les bons d'achats originaux remis par les habitants, afin d'obtenir un remboursement par la Commune.

Considérant l'intérêt de cette opération pour les acteurs économiques de la commune et les seniors malvinois,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des bons d'achats afin de soutenir le tissu économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de bons d'achats sur la commune selon l'annexe jointe,
- **PRECISE** que ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6518.

COMMERCANTS MALVINOIS PARTICIPANTS A LA MISE EN PLACE DES BONS D'ACHATS

ANNEXE DELIBERATION N°31.2022 DU 20 SEPTEMBRE 2022

	<i>TIERS</i>	<i>Adresse</i>	<i>CP</i>	<i>Ville</i>
1	DU JARDIN A L'ASSIETTE	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
2	LE PETIT MALVINOIS	Place du marché, 52 avenue Saint Joseph	07300	MAUVES
3	BAR DU CLUB	2 avenue Ozier	07300	MAUVES
4	PIZZERIA LES GALETS	9 place des galets du rhone	07300	MAUVES
5	BOUCHERIE COMTE	Les galets du Rhône	07300	MAUVES
6	EPICURIA	9 place des galets du Rhône	07300	MAUVES
7	TABAC PRESSE	6 avenue Ozier	07300	MAUVES
8	L'ENVIE DE PL'HAIR	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
9	LES DELICES DE JULIE	15 avenue Ozier	07300	MAUVES
10	BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE	24 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
11	M BEAUTY	13 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
12	LUYTON-PONSON GUYLENE	50 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
13	CAROSSERIE DES DEUX RIVES	70 avenue Ozier	07300	MAUVES
14	GARAGE MAISONNAS	8 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES

ACQUISITION PARCELLE AK 58 – Le village

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Launays,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AK 58 d'une superficie de 29 m², située Le village,
- **DIT** que la vente se fera au prix de deux mille Euros
- **DIT** que les frais de mutations et notariaux seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les dépenses relatives à cette opération seront prévues au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les intéressés l'acte administratif ou notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

REGLE D'AMORTISSEMENT COMPTABLE EN INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son budget principal ;

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Dans le cas de la Commune de Mauves, il convient aujourd'hui de :

- Porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour les projets d'extension à 10 ans pour les valeurs de plus de 5.000 €,
- Porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour les projets d'extension à 1 an pour les valeurs inférieures à 5.000 €,
- Porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour les projets d'enfouissement à 5 ans pour les valeurs de plus de 15.000 €,
- Porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour les projets d'enfouissement à 1 an pour les valeurs inférieures à 15.000 €,
- Porter la durée d'amortissement à 1 an pour les dossiers d'éclairage publics (hors schéma directeur).

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Mauves calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissements au 1^{er} janvier n+1.

L'assemblée délibérante peut, par délibération déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versée au compte 204. Compte tenu que les dates de mises en services des biens ne sont pas connues, il est proposé, dans une logique comptable, d'amortir ces subventions en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur mandatement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements à :
 - 10 ans pour les subventions d'équipement pour les projets d'extension d'une valeur supérieur à 5.000 €,
 - 1 an pour les subventions d'équipement pour les projets d'extension d'une valeur inférieur à 5.000 €,
 - 5 ans pour les subventions d'équipement pour les projets d'enfouissement d'une valeur supérieur à 15.000 €,
 - 1 an pour les subventions d'équipement pour les projets d'enfouissement d'une valeur inférieur à 15.000 €,
 - 1 an pour les subventions d'équipement pour les projets d'éclairage publics (hors schéma directeur),
- **D'AMENAGER** la règle du prorata temporis pour les nouvelles subventions au compte 204 telle que précisée ci-dessus à compter de la mise en place de la M57 sur la commune,

EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUE PARCELLE AA85 – POSTE MONTAGNON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison d'habitation, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique.

Le montant des travaux est estimé à 14.800,63 € TTC

La participation de la commune serait de 3.083,46 € (25% du montant HT) payable au SDE 07 en un seul versement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDE de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Lecture du rapport du SDE sur la consommation de l'éclairage public, l'installation de led sur l'éclairage public a permis malgré l'augmentation de l'électricité de faire une économie importante,
- Le taux de la taxe d'aménagement communal restera inchangé pour l'année 2023,
- Mr le Maire propose au conseil municipal qu'au vu de la hausse significative de l'énergie, que seule la place des galets soit illuminée pour les fêtes de fin d'année. Une information sera également transmise aux différentes associations afin de les sensibiliser et de les inciter à la vigilance sur leur consommation d'électricité et de gaz,
- A compter de l'année 2022/2023, il sera appliqué la gratuité sur la première location de la salle polyvalente pour les événements des associations. Pour les locations suivantes, et comme convenu par délibération en date du 22 janvier 1996, il sera facturé l'entretien et le chauffage,
- Le chauffage de la salle polyvalente sera actionné uniquement le Week end lorsque celle-ci sera louée,
- Il a été constaté que des radiateurs fonctionnent de façon permanente et non justifiées dans des locaux associatifs. Il est proposé l'installation d'horloge programmable pour l'éclairage du stade,
- Depuis le mois d'août, l'épicerie EPICURIA située place des galets du Rhône a ouvert, elle proposera une fois par mois des animations-dégustations,
- Le coût de la télé-alerte étant important, le contrat a été résilié. Il sera étudié une solution plus ludique par application,
- Une personne a été recrutée à l'agence postale pour pallier à l'arrêt maladie de la personne en poste,
- Après l'acquisition de la salle des pénitents, la municipalité souhaite rénover celle-ci pour en faire un lieu culturel. Afin de pouvoir anticiper le projet, un chiffrage de la charpente sera demandé. Plusieurs financements pourront être sollicités (Région, état, fondation du patrimoine,).
- Le 09 novembre, aura lieu sur la commune de Mauves le cross départemental de l'ugsel.

Communication de Romain DOCHEZ :

- Le miroir situé en bas de la route de plats est à refixer.

Communication de Claudine BERTRAND :

- Des riverains se sont plaints de bruits provenant du nouveau bâtiment rue des condamines, Mr le Maire répond qu'une personne a contacté le secrétariat de la Mairie, et qu'il l'a encouragé à prendre contact avec la société Mecelec.

Communication de Franck MENEROUX :

- Une proposition de date est faite pour fixer la prochaine commission PLAN CLIMAT le 04 octobre 2022 à 18h.

Communications de Isabelle DENIS :

- Effectifs pour la rentrée scolaire Ecole privée : 68 élèves (année précédente : 73 élèves). Des initiations rugby, piscine et des animations Arche agglo sont prévues courant de l'année.
- Effectifs pour la rentrée scolaire Ecole publique : 104 élèves (année précédente : 102 élèves). Des animations proposées par Arche agglo sont prévues pour les classes du ce1 au cm2.
- L'emploi du temps de l'animatrice de la classe de GS-Cp a été modifié afin qu'elle soit présente tous les jours,
- Achat de cinq ventilateurs, 23 chaises, 8 bureaux double, 5 bureaux simple et 21 casiers, peinture sur le mur extérieur, remplacement du grillage de la clôture, installation de Totem de ralentissement aux abords des écoles, peinture colorée des passages piétons, décapage des sols des classes,
- Effectifs de la cantine en augmentation jusqu'à 89 élèves, la garderie du matin accueille jusqu'à 25 enfants et le soir jusqu'à 35,
- Achat d'une table pour les plus petits, 5 personnes sont présentes pour assurer le service et l'entretien,
- Après l'appel d'offre lancé, la société Terre de cuisine reste le prestataire pour les repas cantine, le repas se composera désormais de 4 composants,
- Pour rappel, la commune offre le goûter du soir aux enfants, Mr le Maire remercie également les personnes présentes pour l'aide aux devoirs proposée le soir pour les enfants de la garderie.

Communications de Michèle PEYROT :

- Le jeudi 29 septembre de 9h30 à 12h, le bus Lisa sera présent devant la Mairie. Organisé par Arche agglo, il incite les seniors du territoire à venir à la rencontre des services de l'agglo et des partenaires pour prendre le temps d'échanger et de partager (démarches administratives, projets divers,)
- Le jeudi 06 octobre après midi, lors de la semaine bleue, une balade est organisée pour les aînés, une collation sera également proposée,
- Opération brioches du 03 au 09 octobre 2022,
- Le dimanche 16 octobre 2022 passage du semi-marathon dans le village vers 9h/9h30, le comité des fêtes et quelques élus assureront le trajet des coureurs,
- Le samedi 08 octobre, fête de l'alambic,
- Une enquête Insee va se dérouler sur la commune, pour rappel les enquêteurs devront être munis d'une carte.

Communication de Pascale ROUVEURE :

- De nombreux fourgons sont stationnés sur la place de la Mairie. La visibilité est réduite pour les manœuvres des automobilistes. Mr le Maire répond qu'un courrier sera fait aux différents propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15